



Dow AgroSciences

Communiqué de Presse

24 octobre 2017

ISOCLAST™ ACTIVE (SULFOXAFLOR), UNE INNOVATION POUR UNE AGRICULTURE FRANÇAISE DURABLE.

REPONSES AUX PRINCIPALES QUESTIONS

Deux produits de la gamme Isoclast™ Active ont reçu une décision d'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) pour le contrôle des ravageurs sur un vaste panel de cultures. En réponse au débat ouvert sur le sulfoxaflor, et l'assimilation qui a parfois été faite avec les néonicotinoïdes, Dow AgroSciences revient sur les principaux sujets mis en avant.

A retenir :

- Le sulfoxaflor n'est pas un néonicotinoïde, comme l'ont établi de nombreuses agences sanitaires. Il appartient à la famille des sulfoximines. Ne présentant aucune résistance croisée avec les néonicotinoïdes, Isoclast™ est une véritable innovation pour les agriculteurs.
- Isoclast™ est utilisé sur 4 millions d'hectares dans le monde dans plus de 40 pays depuis plusieurs années, sans qu'il n'ait été signalé d'effet néfaste sur les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Les attributs uniques d'Isoclast™ – faible toxicité résiduelle et faible persistance dans l'environnement – limitent les risques potentiels pour les abeilles domestiques.
- L'homologation des spécialités a été faite dans le strict respect de la procédure réglementaire tant française qu'européenne, incluant une évaluation par des experts indépendants.
- Isoclast™ contribue à réduire de manière significative les pertes de rendement et de qualité des cultures au bénéfice des agriculteurs français.
- Dow AgroSciences déplore les amalgames qui ont été pu être faits, loin des réalités scientifiques, et se tient prêt à discuter de ces éléments avec quiconque.

Quels produits ont été autorisés en France ?

L'ANSES a rendu en septembre 2017 sa décision d'Autorisation de Mise sur le Marché pour deux spécialités issues de la recherche de Dow AgroSciences, publiée le 5 octobre 2017 sur le site web de l'agence :

- TRANSFORM™ : insecticide dédié aux cultures céréalières.
- CLOSER™ : insecticide dédié aux pommes-de-terre, vergers et cultures légumières.

Ces deux formulations sont à base d'ISOCLAST Active dont la matière active est le sulfoxaflor, appartenant à la nouvelle famille des sulfoximines.

Le sulfoxaflor est-il un néonicotinoïde « caché » ?

NON : le sulfoxaflor n'est en aucun cas un néonicotinoïde, mais une sulfoximine. C'est la conclusion à laquelle sont arrivés l'ANSES mais aussi la Commission européenne ([cliquez ICI](#)), l'EFSA ([cliquez ICI](#) – voir pages 10 & 11) et le Ministère Français de l'Agriculture ([cliquez ICI](#)).

Plusieurs raisons expliquent cette distinction fondamentale :

- Une structure chimique différente, qui lui confère une action unique par rapport aux autres insecticides.
- Isoclast™ agit sur les récepteurs nicotiques de l'acétylcholine (nAChRs) comme d'autres insecticides (i.e. analogues de la nereistoxine) mais l'interaction d'Isoclast™ avec les nAChRs des insectes est différente de celle des néonicotinoïdes et des autres insecticides.
- Il n'est pas métabolisé par les mêmes enzymes que les néonicotinoïdes.
- Aucune résistance croisée avec les néonicotinoïdes : Isoclast™ est efficace contre une vaste palette d'insectes ravageurs (piqueurs-suceurs) résistants à d'autres classes d'insecticides, dont beaucoup résistants aux néonicotinoïdes.

En conséquence, Isoclast™ représente une véritable innovation pour les cultures sur lesquelles il est autorisé.

Quel impact sur les abeilles et autres pollinisateurs ?

Plusieurs éléments sont à prendre en compte :

- Isoclast™ est utilisé sur 4 millions d'hectares dans le monde dans plus de 40 pays depuis plusieurs années, sans qu'il n'ait été signalé d'effet néfaste sur les abeilles et autres insectes pollinisateurs.
- Les attributs uniques d'Isoclast™ – faible toxicité résiduelle et faible persistance dans l'environnement – limitent les risques potentiels pour les abeilles domestiques.
- Conformément au processus d'approbation de la plupart des insecticides dans l'Union Européenne et en respect de la réglementation, la protection des abeilles est prévue par les mesures d'atténuation des risques (par exemple, éviter l'exposition directe des abeilles butineuses). Ces mesures sont définies au niveau national.

L'homologation a-t-elle été faite « en catimini » ?

NON : l'homologation des spécialités en question a été faite dans le strict respect de la procédure réglementaire européenne comme française. Un processus qui prévoit une évaluation par des experts indépendants et une consultation, à notre connaissance, des ministères concernés par l'ANSES.

Est-il vrai que le produit est interdit aux Etats-Unis ?

- **NON**, comme le [précise la Commission Européenne](#), Isoclast™ a été suspendu temporairement pour des raisons de procédure, le 12 novembre 2015, avant que l'agence américaine de protection de l'environnement (EPA) ne délivre de nouvelles autorisations le 14 octobre 2016.
- Les doses d'utilisation, intervalles d'utilisation avant et après-récolte restent inchangés, de même que les limites maximales de résidus (LMR) établies en mai 2013.

Dow AgroSciences est convaincu des bénéfices offerts par cette nouvelle gamme d'insecticides et continuera à travailler avec l'EPA en vue d'étendre les autorisations d'utilisation de ces produits pour soutenir les agriculteurs américains.

Pour en savoir plus sur ISOCLAST™ Active, [cliquez ICI](#)

Pour en savoir plus sur Dow AgroSciences, [cliquez ICI](#)

Pour aller plus loin...

Benoit DATTIN

Responsable Marketing & Communication Dow AgroSciences

bdattin@dow.com

Mentions légales

CLOSER™ : Suspension concentrée (SC), contenant 120 g/L d'Isoclast™ active*. AMM n°2170562 – Dow AgroSciences S.A.S. Classement : Attention, EUH208, H411.

TRANSFORM™ : Granulés dispersables (WG), contenant 500 g/kg d'Isoclast™ active*. AMM n°2170563 – Dow AgroSciences S.A.S. Classement : Attention, EUH208, H410.

Responsable de la mise en marché : Dow AgroSciences Distribution S.A.S. 371 rue Ludwig Van Beethoven 06560 Valbonne.
N° d'agrément PA00272 : Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. N° Vert 0800 470 810. ™ : Marque de The Dow Chemical Company ('Dow') ou d'une société affiliée. * Nom de marque de la substance active Sulfoxaflor brevetée et fabriquée par Dow AgroSciences. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette des produits et/ou sur www.phytodata.com.